

Thème : Problématique de la préparation extemporanée des gouttes buvables et des solutions buvables en ESSMS en l'absence d'IDE lors de l'administration

Juillet 2024

1. Contexte juridique et réglementaire :

La compétence de principe pour la distribution et l'aide à la prise des médicaments est dévolue à l'infirmier ou infirmière. L'article R. 4311-5 du CSP définit le champ des missions en rôle propre de l'infirmier ou infirmière, qui sont seuls compétents pour effectuer l'administration de médicaments sous forme injectable. Les 4°, 5° et 6° de cette disposition précisent notamment que l'infirmier ou infirmière aide à la prise des médicaments présentés sous forme non injectable, vérifie leur prise, surveille leurs effets et participe à l'éducation du patient.

En application de l'article R. 4311-4 du CSP, « dans les établissements et services à caractère sanitaire, social ou médico-social, les missions susvisées peuvent être exercées en collaboration avec les aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques dans la limite de leur qualification et sous la responsabilité de l'infirmier ou infirmière qui doit en assurer l'encadrement ».

Au-delà du cadre des soins infirmiers, l'article L. 313-26 du CASF envisage l'aide à la prise de médicament pour préciser que cet acte « *constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de la vie courante* ». Cette particularité a permis d'admettre que, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et lorsque la personne ne dispose pas de l'autonomie suffisante pour prendre seule le traitement prescrit par un médecin, l'aide à la prise des médicaments peut être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, à la condition toutefois que **le mode de prise ne présente pas de difficulté d'administration et ne nécessite pas d'apprentissage particulier.**

2. Exigences de bonnes pratiques

L'administration de gouttes buvables ou de solutions buvables nécessite une étape de préparation des doses à administrer avec un calcul du nombre de gouttes à administrer ou une reconstitution d'une solution buvable dans des conditions d'hygiène et de sécurité (utilisation du bon dispositif de préparation)

Cette étape de préparation est considérée comme un acte infirmier.

3. Problématiques et risques identifiés par les retours terrain :

En l'absence de ressources infirmières suffisantes, pour répondre à la réglementation, les établissements s'organisent pour faire préparer des doses à l'avance par l'infirmière.

Cette organisation entraîne une préparation à l'avance du produit en dehors du contenant d'origine (petit pot, cupule etc..) avec la nécessité d'identification du patient, produit et de la dose à administrer sans accès direct aux informations de la notice produit. Cette organisation entraîne d'une part un risque accru d'erreurs médicamenteuses et d'autre part un risque d'altération quand la préparation n'est pas réalisée de manière extemporanée.

La préparation des gouttes par l'IDE :

- doit être réalisée au plus proche de l'administration (délai minimum à respecter selon le médicament ; conditions physico-chimiques). Cela permet de diminuer les risques sur le circuit du médicament au sein de l'ESSMS)
- nécessite l'utilisation d'un contenant secondaire de type petit pot ou cupule, qui doivent être identifiés selon les exigences HAS : patient, produit, dose, date de prise et de préparation.
- est considérée comme acte infirmier. En l'absence de ressources infirmières suffisantes, pour répondre à la réglementation, les établissements s'organisent donc pour faire préparer des doses à l'avance par l'infirmière.

Il est possible pour sécuriser les pratiques de préparer nominativement à l'avance des seringues orales prêtes à l'emploi (utilisation d'étiquettes et de systèmes de contrôles) dans le respect de la stabilité des principes actifs. Cette pratique se relève très chronophage et onéreuse.

De plus, des solutions d'automatisation permettent le reconditionnement des formes liquides sous forme de gobelets unitaires imprimés où l'on retrouve le nom du patient, l'identification du médicament, le dosage, le numéro de lot et les modalités de prises. Cette solution nécessite des investissements conséquents.

En parallèle, il est constaté qu'un certain nombre d'établissements font réaliser la préparation et l'administration des gouttes/solutions buvables par des personnels non infirmiers et ne respectent donc pas le cadre réglementaire.

Les acteurs de terrain expriment leur incompréhension : à domicile, les patients ou les aidants sont en mesure de préparer seuls les gouttes/solutions buvables, alors que pour les structures médico-sociales, les personnels concernés par l'aide de la prise ne sont pas autorisés à réaliser cette tâche.